

GUIDE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ TURQUE

Les principes et dispositions concernant l'acquisition de la citoyenneté turque ont été régi par la loi sur la citoyenneté turque («LCT») numéro 5901. La citoyenneté turque peut être obtenue soit par la naissance soit après la naissance par naturalisation

I- Acquérir la citoyenneté par la naissance

Le principe fondamental concernant l'acquisition de la citoyenneté turque est le ius sanguinis (par filiation). Le 7eme article de la LCT stipule qu'un enfant d'un père de nationalité turc ou d'une mère de nationalité turque dans le mariage ou hors mariage sera considéré comme un citoyen turc. À cet égard, tous les scénarios suivants sont éligibles pour obtenir la citoyenneté turque par la naissance :

- un enfant né d'une mère turque et d'un père étranger mariés
- un enfant né d'une mère turque et d'un père turc mariés
- un enfant né d'une mère étrangère et d'un père turc mariés
- un enfant né d'une mère étrangère et d'un père turc hors mariage
- un enfant né d'une mère turque et d'un père étranger étranger hors mariage

L'acquisition de la citoyenneté par naissance prend effet à la date de la naissance. Une demande, une autorisation, un consentement ou une décision ultérieurs ne sont pas nécessaires pour la validité de la citoyenneté. Le ministère de l'Intérieur doit enquêter pour déterminer si l'enfant peut acquérir la nationalité turque par l'intermédiaire de ses parents. L'acquisition de la nationalité turque n'est pas affectée par l'acquisition ou la conservation d'une autre nationalité.

L'acquisition exceptionnelle de la citoyenneté turque a été réglementée en vertu de l'article 12 de la LCT.

II- Acquérir la citoyenneté après la naissance

La citoyenneté turque peut être acquise après la naissance par décision de l'autorité compétente, par adoption ou en exerçant le droit de choisir.

1. Acquisition de la nationalité turque par l'autorité compétente

La LCT a des dispositions concernant l'acquisition de la nationalité turque après la naissance sur décision de l'autorité compétente. Le fait de remplir les conditions requises ne confère pas le droit d'acquérir automatiquement la nationalité turque. Les commissions d'examen des demandes de citoyenneté constituées dans les provinces déterminent si les étrangers qui souhaitent acquérir la citoyenneté turque remplissent les conditions de naturalisation. Par la suite, pour ceux qui remplissent les conditions de naturalisation, un dossier de citoyenneté doit être émis avec leur nom et envoyé au Ministère pour décision. Après examen et enquête du Ministère, ceux dont la situation a été jugée appropriée peuvent acquérir la nationalité turque par décision du Ministère, tandis que les demandes de naturalisation de ceux dont la situation a été jugée inappropriée seront rejetées par le ministère.

Les décisions relatives à l'acquisition de la nationalité turque prennent effet à compter de la date de la décision. L'acquisition de la nationalité turque par décision de l'autorité compétente n'affectent pas la nationalité du conjoint. Toutefois, les enfants dont la tutelle appartient à la mère ou au père à la date de l'acquisition de la nationalité turque, sur la base du consentement de l'autre conjoint, peuvent acquérir la nationalité turque. En cas d'absence de consentement, l'action doit être menée par le juge du lieu de résidence habituelle de la mère ou le père au nom duquel il faudra décider. Si la mère et le père d'un enfant acquièrent ensemble la nationalité turque, l'enfant acquiert également la nationalité.

Les étrangers qui souhaitent acquérir la nationalité turque peuvent être tenus de renoncer à leur nationalité principale. Même si certaines dispositions autorisent la pluralité de nationalité dans la législation turque, la présidence dispose d'un pouvoir discrétionnaire concernant la nécessité de renoncer à sa citoyenneté principalement basée sur la réciprocité.

Il existe quatre types d'acquisition de la citoyenneté turque.

i. Acquisition de la nationalité turque de façon générale

Conformément à l'article 11 de la TCL, les conditions générales requises par l'autorité compétente pour acquérir la nationalité turque sont les suivantes :

- Avoir atteint l'âge de la majorité et avoir la capacité d'agir selon sa législation nationale, ou s'il est apatride selon la loi turque,
- Avoir résidé en Turquie sans interruption pendant les cinq années précédant la date de la demande ¹²,
- Confirmer sa volonté de s'installer en Turquie avec ses actes,
- N'avoir aucune maladie constituant un obstacle au respect de la santé publique,
- Etre de bonne moralité,
- Pouvoir parler un niveau suffisant de turc,
- Avoir un revenu ou une profession pour subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge en Turquie,
- N'avoir aucune qualité constituant un obstacle au respect de la sécurité nationale et de l'ordre public.

2. Acquisition de façon exceptionnelle

L'acquisition exceptionnelle de la nationalité turque est régie par l'article 12 de la LCT. Dans la forme précédente de la loi, l'une des options ci-dessous était requise pour une acquisition exceptionnelle :

- Un investissement en capital fixe d'au moins USD 2.000.000 avec la confirmation du Ministère de l'Économie

¹ To reside in Turkey with a residence permit received for purposes such as education, tourism, escorted to studying children treatment, or with a foreign mission staff identity card that provides immunity does not deem to be the valid residence in the acquisition of Turkish citizenship.

² Staying abroad totaling more than six months in the last year or a year in the last five years deemed to be an interruption in residence and residence periods before this date are not taken into account.

- L'achat d'un bien immobilier qui vaut au moins 1.000.000 USD avec une annotation sur le registre de l'acte concernant la prohibition de vendre le bien pendant trois ans avec la confirmation du Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisation
- Diriger une entreprise dans laquelle au moins 100 citoyens turcs ont été employés avec la confirmation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
- Déposer 3.000.000 USD sur un compte bancaire turc et conserver le montant pendant au moins trois ans, ce qui doit être prouvé par l'Agence de régulation et de surveillance bancaire.
- Investir dans des bons du Trésor ou tout type d'instrument de prêt du gouvernement d'une valeur minimale de 3.000.000 USD et le maintenir pendant trois ans avec la confirmation du secrétaire au Trésor

Avec les modifications apportées le 18 septembre 2018, les exigences ont été radicalement modifiées en faveur des citoyens étrangers. En vertu de la nouvelle réglementation, les exigences de l'une des options ci-dessous doivent être remplies :

- Un investissement en capital fixe d'au moins 500.000 USD (ou son équivalent en livre turque ou dans une autre devise étrangère) avec la confirmation du Ministère de l'Industrie et de la Technologie
- L'achat d'un bien immobilier d'une valeur d'au moins 250.000 USD (ou son équivalent en livre turque ou dans une autre devise étrangère) avec une annotation sur le procès-verbal concernant l'absence de commercialisation pendant trois ans avec la confirmation du Ministère de l'Environnement et Urbanisation
- Diriger une entreprise dans laquelle au moins 50 citoyens turcs ont été employés avec la confirmation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
- Déposer 500 000 USD (ou son équivalent en livres turques ou dans une autre devise étrangère) sur un compte bancaire turc et en détenir le montant pendant au moins trois ans, ce qui doit être prouvé par l'Agence de régulation et de surveillance bancaire
- Investir dans des bons du Trésor ou tout type d'instruments de prêt gouvernemental d'une valeur minimale de 500000 USD (ou son équivalent en livre turque ou dans une autre devise étrangère) et leur maintien pendant trois ans avec la confirmation du secrétaire au Trésor

Les documents requis pour postuler à partir de novembre 2020 sont les suivants :

- Formulaire de candidature
- Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, etc.)
- 4 photos d'identité pour chaque membre de la famille
- Certificat de naissance
- Permis de séjour enregistré sur votre passeport ou visa de touriste valide
- Si marié, l'identité du conjoint et des enfants de moins de 18 ans, le cas échéant, et les documents officiels originaux prouvant les liens familiaux (acte de mariage ou acte de mariage, actes de naissance des enfants)
- Pour les partenaire ou parents citoyens turcs, photocopie de leur carte d'identité et de l'adresse de résidence en Turquie
- Reçu de paiement pour la demande
- Rapport d'évaluation (uniquement si la demande se fait par l'achat d'un bien immobilier)
- Reçu indiquant le paiement de 250000 USD (uniquement si la demande de naturalisation se fait via l'achat d'un bien immobilier)
- Si la propriété achetée est en cours de construction ou en phase de projet ; engagement d'achat immobilier notarié (uniquement si la nationalité est demandée via l'achat d'un bien immobilier)
- Documents tirés du ministère compétent prouvant que l'exigence susmentionnée a été remplie.

III- Ré acquisition de la citoyenneté turque

Les personnes qui ont perdu leur citoyenneté turque peuvent demander la ré acquisition de la citoyenneté turque, à condition que la ré acquisition ne constitue pas un obstacle à la sécurité nationale. Les conditions ci-dessous satisfont aux règlements de la LCT, ces personnes peuvent réacquérir la citoyenneté turque.

- Si la citoyenneté turque a été perdue en obtenant un permis de renonciation, ils peuvent réacquérir la citoyenneté turque par décision conforme du Ministère de l'Intérieur, quelle que soit leur période de résidence.

- Si la citoyenneté turque a été perdue du fait des parents et que la citoyenneté n'a pas été acquise en utilisant le droit de choix dans les 3 ans suivant l'âge de la majorité, ils peuvent reprendre la citoyenneté par décision conforme du Ministère de l'Intérieur, quelle que soit leur période de résidence.
- Si la nationalité turque a été perdue par décision du Conseil des ministres pour les motifs mentionnés à l'article 29 de la loi (c'est-à-dire rendre des services pour un État étranger incompatible avec les intérêts de la République de Turquie, rendre des services militaires pour un État étranger sans autorisation), ils peuvent acquérir à nouveau la nationalité turque par décision du Conseil des ministres, à condition de résider légalement et dûment en Turquie depuis 3 ans.
- Si la citoyenneté turque a été perdue en exerçant leur droit de choix, réglementé à l'article 34 de la loi (enfants qui ont renoncé à leur citoyenneté turque à l'âge de la majorité pour détenir ou acquérir la citoyenneté d'un autre État), ils peuvent réacquérir la nationalité turque par décision du Ministère de l'Intérieur, à condition qu'ils aient résidé légalement et dûment en Turquie pendant 3 ans.

IV- Acquisition par le Mariage

Épouser un citoyen turc ne confère pas automatiquement le droit d'acquérir la nationalité turque. Un étranger, qui est le conjoint d'un citoyen turc ne peut acquérir la citoyenneté turque que s'il remplit certaines conditions. Une personne mariée à un citoyen turc depuis au moins 3 ans et dont le mariage se poursuit peut demander l'acquisition de la nationalité turque. Cependant, les candidats doivent remplir les conditions mentionnées ci-dessous ;

- Vivre dans l'unité du mariage,
 - S'abstenir d'actes incompatibles avec l'unité du mariage,
 - Ne posséder aucune qualité constituant un obstacle au respect de la sécurité nationale et de l'ordre public
1. La condition de vivre ensemble en tant que famille n'est pas requise si le conjoint qui possède la nationalité turque décède au cours de la demande.

2. La nullité du mariage n'affecte pas l'acquisition de la nationalité turque, à condition que le conjoint étranger ait été de bonne foi au moment du mariage. Dans le cas contraire, la nationalité turque sera considérée comme perdue à la date de la décision de nullité.

V- L'acquisition de la citoyenneté turque par adoption

Un enfant mineur adopté par un citoyen turc peut acquérir la nationalité turque à compter de la date de l'adoption, à condition qu'il ne présente aucune qualité constituant un obstacle au respect de la sécurité nationale et de l'ordre public. L'évaluation concernant le fait d'être mineur doit être faite conformément à la législation nationale de la personne adoptée. Dans le cas où la personne adoptée ait plusieurs nationalités, la loi turque s'applique.

VI- L'acquisition de la citoyenneté turque par droit de choix

Conformément à l'article 21 de la TCL, les enfants qui ont perdu leur nationalité turque en raison de leurs parents peuvent acquérir la nationalité turque en utilisant le droit de choisir s'ils présentent une demande dans les trois ans à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de la majorité.

Cabinet d'avocats Saribrahimoglu

Novembre 2020

Saribrahimoglu Law Office est un cabinet d'avocats indépendant enregistré auprès du barreau d'Ankara et Saribrahimoglu Legal Consultancy Firm est une société à responsabilité limitée enregistrée au registre du commerce d'Istanbul.

Adresses des cabinets:

→Kızkulesi Sokak No. 14/506700 GOP/ANKARATURKEY

→Merkez Mah. Akar Cad. No: 3 İtower Plaza Şişli/İstanbul

→Adalet Mahallesi, Folkart Towers B Kule, kat:22 No:2206 Bayraklı / İZMİR

www.sariibrahimoglu.com

• *Cette publication ne traite pas nécessairement de tous les sujets importants et n'a pas vocation à couvrir tous les aspects des sujets qu'elle traite. Il n'est pas conçu pour fournir des conseils juridiques ou autres.*

Les informations contenues dans ce document sont à titre informatif uniquement et ne constituent aucun conseil juridique ou financier. Bien que tous les efforts soient faits pour fournir des informations exactes et à jour, les changements de législation, de pratique et / ou de jurisprudence, la différence d'interprétation, etc., il n'est pas garanti que les informations contenues dans ce document fassent foi. Par conséquent, vous devez obtenir une assistance professionnelle avant d'utiliser les informations de ce site.

• *Si vous ne souhaitez pas recevoir plus d'informations sur des événements ou des développements juridiques qui, selon nous, pourraient vous intéresser, veuillez envoyer un e-mail à sslawoff@ada.net.tr et betul.arслан@sslawoff.com.*